



## RÈGLEMENTS DU SPECTACLE 2025 (Ci-dessous nommé Gala)

### **I. DESCRIPTION**

Le Gala est un spectacle de fin d'année organisé par le Club de patinage artistique de Candiac (ci-après nommé Patinage Candiac), qui vise à souligner la participation et reconnaître les réussites des patineurs inscrits au cours de la dernière saison.

### **II. CATÉGORIES**

Patinage Candiac regroupe diverses catégories de patineurs réparties comme suit :

#### **- Patinage Plus**

Le patineur doit être membre de Patinage Candiac et inscrit au programme Patinage Plus de Patinage Canada au Club en date du 31 décembre de la saison en cours et toujours membre au moment de la fin de la saison en cours.

#### **- Patinage STAR**

Le patineur doit être membre de Patinage Candiac et inscrit au programme STAR de Patinage Candiac en date du 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours. Cette catégorie comprend également les membres affiliés avec privilèges de niveau STAR.

#### **- Patineurs de compétition**

Le patineur doit être membre de Patinage Candiac et avoir représenté activement Patinage Candiac lors de compétitions de niveau provincial pour la saison en cours. La catégorie Sans-limite fait également partie du programme compétitif. Les catégories reconnues à ce titre sont le style libre, le couple, la danse et le patinage synchronisé.

#### **- Patineurs invités**

Le ou les patineurs invités sont des patineurs membres de Patinage Canada et n'ont pas à répondre aux critères d'admission du Gala.

#### **- Semi-privé**

Le patineur doit être membre de Patinage Candiac et inscrit au programme de Semi-privé en date du 31 décembre de la saison en cours et être toujours inscrits à la fin de la saison en cours.

### **III. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ**

Le patineur doit être membre en règle de Patinage Canada, faire partie d'une des catégories de patineurs de Patinage Candiac décrites à l'article II et avoir acquitté toutes les sommes dues à Patinage Candiac pour la saison en cours, incluant les frais d'inscription et les frais de gala.

### **IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Tout patineur répondant aux critères d'admissibilités décrits à l'article III, peut participer au Gala en suivant les instructions figurant sur le document joint (inscription spectacle).

### **V. ATTRIBUTION DES SOLOS ET MISES EN ÉVIDENCE**

Les solos sont une récompense pour les patineurs ayant représenté Patinage Candiac et qui se sont notamment démarqués en compétition ou lors de session de tests durant la saison.

Bien que l'attribution des solos selon des critères, le tout demeure sujet à la discrétion du Comité du Gala formé à chaque année. Le Comité du Gala pourra, dans sa prise de décision, considérer d'autres facteurs dont notamment les blessures subies lors de la saison pour un patineur ou son niveau de patinage au moment de la sélection des solistes en égard au critère qui lui donnerait autrement l'attribution d'un solo ou le nombre de solo raisonnablement disponible lors du Gala.

Pour le Gala, les musiques peuvent être à la discrétion du soliste mais doivent être en concordance avec le thème et doivent être approuvées au préalable par le conseil d'administration ou le/les directeur(s) artistique(s).

Outre les patineurs invités, pour être éligible à un solo, le patineur doit être membre de Patinage Candiac durant la saison en cours, incluant les membres affiliés avec privilèges. Le patineur doit avoir représenté le Club durant l'année du Gala et doit participer au moins à son numéro de niveau au Gala à l'exception des patineurs membres de l'Équipe du Québec et de l'Équipe nationale qui peuvent être exemptés de participer à leur numéro de niveau s'il le désire.

Pour les patineurs de compétition autre qu'en style libre, des clarifications sont mentionnés à l'article VIII.

#### **5.1 Critères de sélection pour les solistes**

- Patineurs de niveau Or en style libre
- Patineurs STAR ayant participé à la Finale Provinciale Michel-Proulx
- Patineurs de compétition au niveau provincial de tous les niveaux
- Patineurs membres de l'Équipe régionale de développement
- Patineurs membres de l'Équipe du Québec
- Patineurs membres de l'Équipe nationale

#### **5.2 Mises en évidence**

En fonction du thème du Gala, du scénario, de la mise en scène et de la pertinence, des mises en évidence pourront être attribuées. La chorégraphie de mise en évidence ainsi que la musique seront définies par le conseil d'administration ou le directeur artistique. À moins d'avis contraire, une mise en évidence est attribuée pour toutes les représentations du Gala. Le nombre de mises en évidence peut varier selon le scénario et peut également varier d'année en année. Les mises en évidence visent à récompenser certains patineurs qui se sont démarqués durant l'année et sont à la discrétion du Conseil d'administration.

## **VI. NUMÉROS DE GALA**

### **6.1 Patinage Plus**

Le nombre de groupes est déterminé en fonction du nombre de patineurs inscrits et en tenant compte des groupes habituels durant la saison en cours. Patinage Candiac se réserve le droit d'ajuster certains groupes.

Les patineurs inscrits à plus qu'un cours, n'auront droit qu'à une seule représentation incluant les pratiques qui lui sont associées.

### **6.2 Numéro des groupes STAR**

**Le statut du patineur lors de l'inscription pour la saison en cours détermine les sessions de spectacle auxquelles il sera éligible lors du Gala et ce, bien que le patineur puisse avoir progressé en cours de saison. De même, le niveau ou la catégorie principale du patineur sera considéré pour le Gala et ce, bien que le patineur ait pu, sur permission, patiner également dans une autre catégorie en cours de saison et ce que ce soit dans un niveau inférieur ou supérieur. Le conseil d'administration se réserve le droit de surclasser le niveau de patineur en fonction des inscriptions reçues.**

Le nombre de numéros de groupes est déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et en tenant compte des niveaux incluant le Semi-privé.

Les patineurs éligibles à plus qu'un numéro et qui ne peuvent se présenter aux pratiques de l'un d'entre eux à la suite d'un conflit d'horaire, ont le droit de ne pas le faire, sous condition d'aviser la présidente par courriel avant le début des pratiques.

### **6.3 Numéro pour tous les patineurs STAR 3 et plus – Compétition**

Ce numéro est ouvert aux patineurs STAR 3 et plus qui ont participé à une compétition durant la saison en cours.

#### **6.4 Valse/Danse**

Les patineurs qui ont obtenu leur niveau Junior Argent ou Star 7 complété, ou qui sont déjà de ce niveau en danse, en date du 31 décembre de l'année en cours sont éligibles à performer dans ce numéro de valse/danse. En fonction du nombre de patineurs inscrits et éligibles, ce numéro pourrait ne pas être présenté ou, selon l'avis du directeur artistique et/ou du conseil d'administration, des modifications aux critères pourraient être apportées.

#### **6.5 Patineurs Lauréats**

Les patineurs qui auront été déterminés comme Lauréats selon les critères établis par Patinage Canada, Patinage Québec ou Patinage Rive-Sud pour la saison en cours pourraient se voir attribuer un numéro récompense spécifique ou une mise en évidence pour les féliciter et récompenser de leurs efforts et leur réussite.

#### **6.6 Autres numéros**

Selon les événements et circonstances, Patinage Candiac se réserve le droit d'ajouter, ou de retirer, des numéros pour lesquels des critères seront annoncées et établis en fonction des situations.

### **VII. COÛTS**

#### **7.1 Patineurs du programme de Patinage Plus (PP)**

Le coût de participation du Gala sera annoncé en cours de saison pour les patineurs du Programme de Patinage Plus (PP), incluant les patineurs PP ayant été sélectionnés sur le programme de développement ainsi que les patineurs PP Lauréats. Le coût pourra, selon les circonstances, inclure la remise des photos/vidéo du spectacle sur CD/DVD ou en version numérique.

#### **7.2 Patineurs STAR**

Le coût de participation des patineurs STAR (incluant le Semi-privé) au Gala sera annoncé en cours de saison et pourra, selon les circonstances, inclure la remise des photos/vidéo du spectacle sur CD/DVD ou en version numérique.

### **VIII. GÉNÉRALITÉS**

#### **8.1 Décisions**

Les décisions du Comité du Gala seront entérinées par le Conseil d'administration de Patinage Candiac et seront sans appel. Toute décision ayant fait l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration et ayant obtenu la faveur de plus de cinquante pour cent (50% +1) des membres éligibles à voter est présumée dûment adoptée.

## **8.2 Conflit d'intérêts**

Tout membre du Comité du Gala doit dénoncer tout conflit d'intérêts potentiel qu'il a ou peut avoir avec un patineur et/ou un entraîneur et il ne peut participer de quelque façon que ce soit à l'évaluation de ce patineur ni prendre part à aucune décision affectant ce patineur spécifiquement.

## **8.3 Fausses déclarations**

Le conseil d'administration peut écarter toute candidature si les informations contenues dans l'inscription sont fausses ou trompeuses.

## **8.4 Écart de conduite**

Le conseil d'administration peut écarter toute candidature présentant un problème de discipline au courant de la saison ou au courant des pratiques du spectacle et ce, sans aucun remboursement.

## **8.5 Membre de Patinage Candiac**

Un patineur membre de Patinage Candiac est défini comme un patineur qui est minimalement inscrit à Patinage Canada sous le Club de Patinage Candiac.

## **8.6 Fin de la saison en cours**

La fin de la saison en cours est définie comme la première journée des pratiques de spectacle.

## **8.7 Patineurs de compétition**

Les patineurs de compétition sélectionnés comme soliste pour leur participation dans la catégorie couple ou danse doivent faire le « solo » accordé pour cette catégorie avec leur partenaire. Les patineurs compétitifs en patinage synchronisé n'auront pas de « solo » pour leur niveau compétitif dans cette discipline.